

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION MAQUETTE	FICHE : 04 Mise à jour le : 15/06/2023
Auteur : Pascal BLANC		Validé par : CODIR -CSADL

I – ADHESIONS

Article 1 : Condition d'Adhésion

L'adhésion au CSA DL pour la pratique de l'activité dispensée en son sein, se fait par le règlement d'une cotisation, le renseignement du formulaire adhésion (avec photo pour la première adhésion) (avec enveloppe timbrée si pas @mel). L'adhésion et la licence sont valables du jour où le règlement est effectué jusqu' au 31 Aout suivant (Maximum du 1 Septembre au 31 Aout).

Article 2 : Le règlement des cotisations

Le règlement des cotisations devra se faire dès la participation à la deuxième séance au plus tard.

Article 3 : Assurances

Lors de l'adhésion, chaque bénéficiaire d'une assurance par la FCD.

Article 4 : Protection des informations

Toutes les informations contenues dans le formulaire adhésion sont conservées au sein du CSA .

II. ACTIVITES

Article 5 : Réunions

La section Maquettes se réunit au Quartier Général Frère le vendredi à partir de 13h30, et/ou le samedi à partir de 09h15 - 22 Avenue Leclerc – Lyon 7^{ème} Arr., en salle « arts plastiques » au RDC du bâtiment 21.

Les adhérents extérieurs au Quartier Général Frère et ne disposant donc pas de laissez passer, se muniront d'une pièce d'identité à remettre au poste d'accueil filtrage à l'entrée du quartier.

Le local étant situé dans une enceinte militaire, les adhérents respecteront les codes et règles en vigueur dans les armées, notamment une tenue correcte et le respect de la neutralité politique ou religieuse.

Article 6 : Expositions

La section participe à quelques expositions dans la région le week-end (5 à 6) ;
Le calendrier en est déterminé longtemps à l'avance (souvent plus de 6 mois).

La section participe également chaque année au concours international de maquettes du Musée des blindés à Saumur, généralement durant le week-end de la Pentecôte.

Il faut deux adhérents minimums pour tenir un stand pendant un week-end.

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION MAQUETTE	FICHE : 04 Mise à jour le : 15/06/2023
Auteur : Pascal BLANC		Validé par : CODIR -CSADL

II. LES REGLES ESSENTIELLES

Article 7 : Entretien des locaux.

La salle où a lieu l'activité devra être nettoyé après chaque séance de façon à ce qu'elle soit disponible pour toute autre activité.

Article 8 : Utilisation de l'aérographe et des aérosols

Lors de l'utilisation de l'aérographe et des aérosols il est demandé de protéger le mobilier et le sol afin de préserver les infrastructures mis à la disposition de la section.

Article 9 : En début de semaine, chaque adhérent prendra soin de prévenir ses petits camarades de sa présence (ou pas) aux activités des vendredi et samedi suivants.

III. REGLEMENT et CONSIGNES

Article 10 : Ce règlement sera affiché au vu et au su de chacun dans la salle réservée à l'activité.

Article 11 : Chaque adhérent est tenu de lire chaque année le règlement, de le signer, et mentionner d'en avoir pris connaissance sur sa fiche d'adhésion.

Article 12 : Le non-respect des consignes engage la seule responsabilité de l'utilisateur en cas d'accident.

IV – NON RESPECT DU REGLEMENT

Le non-respect des consignes engage la seule responsabilité de l'utilisateur en cas d'accident. Tout acte notoirement en contradiction avec le règlement intérieur sera sanctionné par un avertissement ; en cas de manquements répétés, l'exclusion pourra être décidée par le CODIR.